Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550403-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Publication électronique le : 7 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÉNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

(N°2026-327)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 54 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 166 100 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint en annexe 1, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération. Il est précisé que l'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu et que son montant définitif sera arrêté après la manifestation, sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Article 2 :

D'attribuer 5 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 1 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer 4 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 1 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération Française de Tennis, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 326 F 01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	725 300,00	166 100,00
C03 - 326 A 08	65741//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	7 850,00	1 500,00
C03 - 326 A 08	933/65748/325	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 500,00	1 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Numéro	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget	Aide sollicitée Département	Etat	Fédé.Ligue	Région	EPCI	Commune	Partenaire	Aide 2025	Aide proposée 2026
Territoire de l'Arrageois															
76	Cyclisme	A travers les hauts de France	Clovis Sport Organisation	Quéant	samedi 12 septembre 2026	119 540 €	3 000 €			6 000 €	10 000 €	21 000 €	76 540 €	1 800 €	1 800 €
80	Break dance	Tournois Haut de France Breaking - Edition 1	Crew stillant	Arras	21 mars, 26 avril, 26 septembre, 5 décembre 2026	9 000 €	8 000 €								2 000 €
100	Natation	Coupe de France des ligues de Water-Polo U12	Ligue régionale de natation Hauts de France	Arras	Du 04 au 06 avril 2026	30 066 €	3 000 €			3 000 €					1 500 €
113	Athlétisme	Trail de la Kilienne	Communauté de communes des campagnes de l'Artois	Pas- en- Artois	Le 26 septembre 2026	14 700 €	2 500 €				7 700 €			1 500 €	1 500 €
114	Athlétisme	Meeting d'athlétisme du Pas-de-Calais Arras	Racing Club Arras Athlétisme	Arras	Le 08 juillet 2026	10 500 €	2 000 €				2 000 €	3 000 €	2 500 €	1 800 €	1 800 €
Territoire de l'Artois															
79	Sport automobile	48 ème rallye le Béthunois et 25 ème rallye VHC le Béthunois	Stade Béthunois automobile	Béthune	Du 04 au 06 septembre 2026	189 000 €	3 000 €			3 000 €	10 000 €	23 000 €		2 000 €	2 000 €
86	Basket	Open plus 2000 de basket 3X3	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Béthune	Du 03 au 07 juin 2026	19 550 €	6 000 €				11 550 €			3 600 €	3 600 €
103	Sport automobile	22ème course automobile d'Hersin Coupigny, 8ème course de côte des véhicules historiques de régularité sportive qualificative pour la Coupe de France de la Montage	Asphalte Classic	Hersin-Coupigny	Les 1er et 2 mai 2026	31 300 €	3 000 €				5 000 €	3 500 €	7 000 €	1 800 €	1 800 €
104	Football	Métallo's cup U11 U13 U15	Etoile sportive du district d'Isbergues	Isbergues	Du 04 au 06 avril 2026	56 000 €	1 000 €			3 000 €	3 000 €	3 000 €		600 €	500 €
123	Equitation	Jumping de Verquigneul	Association sportive équestre Parc Loisne	Verquigneul	Du 19 au 22 mars 2026 Du 25 au 28 juin 2026	75 300 €	7 000 €				10 000 €	6 000 €	8 300 €	3 000 €	3 000 €
125	Athlétisme	Les 24 heures de la gare d'eau : 3ème édition	Béthune Athlétisme	Béthune	Les 27 et 28 juin 2026	20 000 €	1 500 €				3 000 €	3 000 €	3 000 €	500 €	500 €
Territoire de l'Audomarois															
82	Trail	La Sarrazine - 18ème édition	La Sarrazine	Tournehem- sur- la- Hem	dimanche 26 avril 2026	5 350 €	300 €					350 €	1 200 €	300 €	300 €
101	Athlétisme	Audo'marathon et 21,1 kms	Just for friends events	Saint-Omer	Le 31 mai 2026	37 051 €	5 000 €				3 000 €		7 151 €		1 500 €
102	Roller et skateboard	World skate Champions league men	Skating Club de la région audomaroise	Saint-Omer	Le 20 novembre 2025, 22 janvier, 26 février, 12 mars, 16 avril 2026 Matchs extérieurs : 06 novembre 2025, 09 décembre 2025, 08 janvier, 05 février, 25 mars 2026	127 000 €	20 000 €			25 000 €	15 000 €	10 000 €		5 000 €	5 000 €
106	Aviron	Randonnée des nénuphars	Aviron audomarois	Houlle	9 et 10 mai 2026	32 250 €	1 500 €			1 500 €	3 000 €	1 000 €	250 €	900 €	900 €
127	Athlétisme	Meeting d'Athlétisme "Alain Dubuis" 2026	Stade longuenessois	Longuenesse	04 juillet 2026	7 100 €	1 500 €				1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
135	Trail	Les sentiers de l'ermite	Comité des fêtes quercampois	Quercamps	11 octobre 2026	4 400 €	400 €					400 €	1 100 €		300 €
Territoire du Boulonnais															
68	Equitation	Les internationaux du Pas-de-Calais 2026	Association les concours hippiques d'Hardelot	Hardelot	Du 18 au 21 juin 2026	234 850 €	15 000 €			9 000 €	9 000 €	65 000 €	17 850 €		5 400 €
83	Savate Boxe française	Championnats du monde assaut savate boxe française masculin/féminin 2026	Center training Boulogne-sur-Mer	Boulogne-sur-mer	09 au 12 septembre 2026	231 400 €	30 000 €			30 000 €	15 000 €	25 000 €	126 000 €		10 000 €
87	Aviron	Randonnée en mer en aviron, cap ou pas cap ?	Comité départemental Aviron du Pas-de-Calais	Ambleteuse sur mer	dimanche 26 avril 2026	6 192 €	2 000 €						1 500 €		1 500 €
97	Tennis	Tournoi CNGT Côte d'Opale Audi	Tennis Club Boulonnais	Boulogne-sur-mer	Du 16 mai au 14 juin 2026	36 580 €	3 000 €		1 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	8 480 €	1 400 €	1 400 €
111	Tennis	Coupe Davis	Fédération française de Tennis	Le Portel	7 et 8 février 2026	330 500 €	40 000 €		50 000 €	40 000 €	40 000 €				40 000 €
131	Voile	Wissant Wave Classic	2 Caps Windsurf	Wissant	Les 19 et 20 septembre 2026	66 500 €	10 000 €			10 000 €		1 500 €			6 000 €
136	Triathlon	Cross Duathlon des sables	Triathlon Club Boulonnais	Boulogne-sur-mer	le 05 avril 2026	5 000 €	500 €					1 500 €	1 100 €		500 €
Territoire du Calaisis															
69	Athlétisme	La Diabo'licq	Jogging Club Licquois	Licques	samedi 23 mai 2026	7 400 €	1 000 €							1 200 €	1 000 €
73	Pêche sportive	Open international de Calais	La Gaule calaisienne	Calais	19 juillet 2026	31 100 €	2 000 €	1 000 €	1 950 €	1 500 €		2 700 €	7 500 €	900 €	900 €
89	Volley Ball	Les Calais'tivales	Association Loisir Intersport Saint Pierre	Calais	Les 3,4,5,11,12,14, 26 juillet et 15 et 23 août 2026	25 000 €	10 000 €	2 000 €			3 500 €	3 500 €		1 800 €	1 800 €
98	Athlétisme	13ème meeting indoor de sauts	Stade Olympique Calais Athlétisme	Calais	28 et 29 novembre 2026	12 500 €	4 000 €				10 000 €	1 000 €		1 200 €	1 200 €
99		La coul'run	Commune de Coulogne	Coulogne	24 juillet 2026	10 900 €	500 €					6 100 €			500 €
122	Pêche sportive	Coupe Jeune Dame - Vétérans des Hauts de France 2026	Les Marsouins de Calais	Calais	14 mai 2026	3 550 €	500 €		600 €			500 €			500 €

124	Basket	Plateau des rois	Côte d'Opale Basket Calais	Calais	10 janvier 2026	2 660 €	1 000 €					1 000 €			500 €
128	trail	6ème édition du tricatrail	Calais Terre d'Opale Trail	Saint Trica	11 octobre 2026	8 800 €	1 000 €				1 000 €	300 €	500 €	600 €	600 €
132	Echecs	2ème tournoi international de Calais	Calais Passion Echecs	Calais	24 au 29 octobre 2026	8 700 €	1 000 €				1 000 €	1 500 €		500 €	500 €
134	Athlétisme	2es boucles de la Citadelle	Stade Olympique Calais Athlétisme	Calais	26 septembre 2026	8 800 €	2 500 €					2 500 €			1 000 €
Territoire de Lens Hénin															
72	Run and bike	3ème Run and Biket Lens-Lièvin Agglo	CA de Lens-Lièvin	Avion	samedi 5 septembre 2026	17 370 €	2 000 €				13 370 €		1 000 €	1 200 €	1 200 €
74	Trail et marche	Trail du Chardon	Ch'Trailers Team 62	Angres	11 avril 2026	28 000 €	1 000 €				1 000 €			1 000 €	1 000 €
85	Football	Spring Futsal Cup	Comité départemental de football	Lièvin	du 23 au 25 mars 2026	12 728 €	6 000 €								2 000 €
110	Equitation	Concours d'attelage de Lièvin	Attelage des zouaves	Lièvin	du 12 au 14 juin 2026	18 380 €	3 000 €				3 000 €	3 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
112	Athlétisme	La Canadiarace	La Canadienne	Vimy	27 juin 2026	44 700 €	4 000 €				4 000 €	6 000 €	4 600 €	1 800 €	1 800 €
126	UFOLEP	Pyramidale VTT et Trail	Les pyramides passion	Wingles	19 et 20 septembre 2026	10 700 €	1 000 €				800 €	500 €		500 €	500 €
129	Football	Organisation de la phase finale du championnat de France de cécifoot	Racing Club de Lens	Avion	Du 05 au 07 juin 2026	28 711 €	3 500 €				3 000 €		7 071 €		2 500 €
Territoire du Montreuillois Ternois															
84	Voile	Hansa North Cup	Club école de voile de Berck	Conchil le Temple	du 04 au 06 avril 2026	20 400 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €			1 000 €	2 400 €	2 400 €
91	raid	Touquet Raid Pas-de-Calais	Touquet Raid	Le Touquet Paris Plage, Etaples, Merlimont	11 avril 2026	43 500 €	4 000 €			1 500 €		13 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €
93	triathlon	Touquet Bike and Run	Touquet Raid	Le Touquet Paris Plage	01 novembre 2026	22 800 €	4 000 €			1 500 €		6 000 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
94	cyclisme	6H Vélo du Pas-de-Calais	ASPORT Event	Croix-en -Ternois	08 mai 2026	24 500 €	10 000 €			1 500 €	1 000 €			5 400 €	5 400 €
95	voile	4ème édition du trophée des yoles en Canche	IVY	Etaples	30 et 31 mai 2026	7 500 €	2 000 €					2 000 €	2 000 €	600 €	600 €
96	Sport automobile	12 ème édition du rallye tout terrain des 7 Vallées d'Artois Pas-de-Calais	Rallye des 7 vallées d'artois	Fruges	30,31 octobre et 1er novembre	174 400 €	10 000 €			7 000 €	7 000 €	4 000 €	450 €	4 200 €	4 200 €
109	athlétisme	Les Boursixcôtes	Le Footing club de bours	Bours	14 mai 2026	19 600 €	2 000 €					2 300 €	2 000 €	800 €	800 €
116	Sport automobile	Coupe de France des Circuits - Championnat de France de Drift - Historic Festivak - Slalom de Croix	Association Sport Auto circuit Croix en Ternois	Croix-en -Ternois	30 et 31 mai 2026 06 et 07 juin 2026 20 et 21 juin 206 18 octobre 2026	207 000 €	30 000 €			3 000 €		1 000 €		16 800 €	16 800 €
117	Motocycliste	Championnat de France Motos classique Vitesse Motos anciennes VMA 02 - 03 mai 2026 - Trophée Moto des Hauts-de-France 18-19 juillet 2026	Association Sport motocycliste circuit Croix en Ternois	Croix-en -Ternois	02 et 03 mai 2026 18 et 19 juillet 2026	89 850 €	4 800 €		6 000 €			2 500 €		4 800 €	4 800 €
118	Sport automobile	Finale de la Coupe de France des Slaloms 12 et 13 septembre 2026	Association Sport Auto circuit Croix en Ternois	Croix-en -Ternois	12 et 13 septembre 2026	96 300 €	9 000 €		22 000 €	8 000 €		4 000 €	22 000 €	16 800 €	8 000 €
120	Athlétisme	La Passe Pierre 2026	TAC Athlétisme	Etaples	14 mai 2026	14 400 €	600 €							600 €	600 €
130	Hockey	Finales du Championnat de France Elite de Hockey sur Gazon 2026	Touquet Athlétic Club Hockey	Le Touquet-Paris-Plage	30 et 31 mai 2026	17 000 €	5 500 €							7 500 €	1 500 €
133	Rugby	Tournoi International passages de la mémoire 14/18	Comité d'organisation Rugby Fromelles	Etaples	31 octobre 2026	25 100 €	5 000 €					1 000 €	10 000 €		500 €

166 100 €

AIDES EXCEPTIONNELLES 2026

Bénéficiaire	Ville	Territoire	Discipline	Description	Aide proposée
Aides individuelles					
Lola DESBROSSE		Audomarois	Gymnastique	Club : AMGA Palmarès : sélection en équipe de France espoir de gymnastique aérobic Objet : demande d'aide financière pour palier les frais liés aux déplacements, équipements et compétitions dans le cadre de sa pratique de la gymnastique aérobic à haut niveau et pour sa participation aux mondiaux à Pampelune	300 €
Manel LASRI		Lens-Hénin	Football	Club : RCL Objet : demande d'aide financière pour palier les frais liés aux déplacements et aux équipements nécessaires à sa pratique sportive	300 €
Léa QUINDROIT		Arrageois	Tir	Club : Francs tireurs Artésiens Palmarès : Pôle France Tir Creps de Wattignies Vice championne de France Junior 2026 Objet : demande d'aide financière pour palier les frais liés à sa pratique sportive à haut niveau	200 €
Stela RAMEAU		Boulonnais	Marche Nordique Handisport	Club : AC Outreau Palmarès : 2ème à la coupe du monde ONWF 2025 1ère régionale M3 Objet : demande de financement pour sa participation aux manches de la coupe du monde de marche nordique en catégorie handisport	500 €
Enzo TRUFFIN		Artois	Lutte	Palmarès : Pôle France de Font-Romeu Champion de France Objet : demande d'aide financière pour pallier les frais liés à sa pratique sportive de haut niveau	200 €

1 500 €

Aides collectives

Bénéficiaire	Ville	Territoire	Discipline	Description	Aide proposée
Les Opalines		Calaisis	raid	Objet : recherche de financement pour participer au « Raid en Laponie by Défi d' Elles », un raid solidaire et éco-responsable qui se déroulera du 21 au 25 janvier 2027. Elles collecterons des fonds pour l' association calaisienne « OPALE LADIES », qui aide les femmes touchées par le cancer du sein à reprendre une activité sportive	500 €
Guînes Tennis de Table		Calaisis	Tennis de Table	Objet : demande d'aide financière pour l'accompagnement des joueurs qualifiés aux championnats de France Ufolep de tennis de table	400 €
RCA Hockey		Arrageois	Hockey sur Gazon	Objet : demande d'aide financière pour la qualification de l'équipe sénior au tournoi d'accession à la nationale 1 en Loire Atlantique	300 €
Racing Club Ardrésein		Calaisis	Football	Objet : Forum santé et para santé avec l'accueil de public en situation de handicap	300 €

1 500 €

Pas-de-Calais
Le Département

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 septembre 2026, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et la **FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS** d'autre part,

Dont le siège est situé 2 avenue Gordon Bennet Stade Roland Garros- 75016 PARIS 16ème identifiée au répertoire SIREN sous le n° 775 671 381 00033, représentée par Monsieur Gilles MORETTON, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La Fédération ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 septembre 2026 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 40 000 € (quarante mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Coupe Davis

7 et 8 février 2026

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 40 000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 20 000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 20 000 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (https ://www.pasdecalais.fr/ Partenaires/Contreparties-communication), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement

dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.

- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2026 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A …….. le …….…… A Angres, le ……..……

Le Président de la Fédération Française de Tennis

Monsieur Gilles MORETTON

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÉNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de- Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les évènements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- Les manifestations d'intérêt territorial : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.

- Les manifestations d'intérêt sportif : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).

- Les manifestations d'intérêt départemental : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ;
 elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des

participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de l'aide est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 54 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 166 100 €. L'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu. Son montant définitif sera arrêté après la manifestation sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandes doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département.

À ce titre, 5 demandes individuelles dont la proposition totale s'élève à 1 500 € et 4 demandes collectives dont la proposition totale s'élève à 1 500 € vous sont présentées (annexe 2).

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 54 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 166 100 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, dans les conditions reprises au présent rapport ;

- d'attribuer 5 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 1 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels, dans les conditions reprises au présent rapport ;

- d'attribuer 4 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 1 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs, dans les conditions reprises au présent rapport.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes du projet joint, avec la Fédération Française de Tennis (annexe 3).

Les dépenses s'imputeraient sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 326 F 01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	725 300,00	318 680,00	166 100,00	152 580,00
C03 - 326 A 08	65741//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	7 850,00	5 700,00	1 500,00	4 200,00
C03 - 326 A 08	933/65748/325	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 500,00	10 000,00	1 500,00	8 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY